



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-331**

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNER **IMPASSE DU BUTTEAU**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la délibération en date du 10 février 2012 fixant les redevances pour le prêt de matériel aux administrés,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 fixant les redevances pour occupation du Domaine Public,

Vu la demande, en date du 26 octobre 2023, de l'établissement **SARL AB CHARTEAU** sis 8 avenue de l'Epi – ROZAY-EN-BRIE (77540), pour autorisation d'occuper le domaine public face au n° 2 impasse du Butteau sur les trois places de stationnement, en vue d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **SARL AB CHARTEAU** est autorisé à occuper trois places de stationnement sur le domaine public, face au n° 2 impasse du Butteau, du jeudi 9 novembre au vendredi 10 novembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement, face au n° 2 impasse du Butteau à partir de 21 heures le mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 à 19 heures.

Article 3 : La pétitionnaire devra installer le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau, 48 heures avant la date d'intervention. En cas de besoin, le demandeur pourra faire parvenir par écrit auprès du service technique, une demande de prêt de matériel (panneaux ou barrières), contre une caution par chèque d'un montant de 300 € qui lui sera rendue lors de la restitution du matériel en bon état qui se fera le matin du lundi 13 novembre 2023 au plus tard.

Article 4 : Le permissionnaire est redevable de **34,50 €** (34,5 m² d'emprise X 0,50 €/jour X 2 jours) pour l'utilisation du domaine public, conformément à la délibération en date du 4 décembre 2015.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

.../...

Article 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

Article 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'établissement **SARL AB CHARTEAU** ( charteau@wanadoo.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 30 octobre 2023

 **Le Maire,**

Par délégation,
La Directrice Générale des Services.

Marie-Hélène LETISSIER

